



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est  
Aménagement commercial

Affaire suivie par : Marie-Hélène LARCHE  
Tél.: 04.56.59.46.50  
Fax : 04.56.59.46.04  
Courriel : ddt-cdac38@isere.gouv.fr  
Références : CDAC

## **A R R E T E n°2011355-0012**

### **Commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique**

**Le Préfet de L'Isère**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU les articles L 750-1 à L 752-24 et R 751-1 à R 752-54 du code de commerce ;

VU les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les propositions de la DDT concernant la désignation des personnalités qualifiées au sein de trois collègues ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Lorsqu'elle statue sur un projet n'impactant que le seul département de l'Isère, la C.D.A.C. de l'Isère instituée le 26 novembre 2008 est composée de cinq élus et de trois personnalités qualifiées :

- Le maire de la commune d'implantation du projet ;
- Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation ou lorsque la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins 5 communes, et définie au sens de l'INSEE, le maire de la commune la plus peuplée de ladite agglomération ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, dont est membre la commune d'implantation du projet ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;

- Le président du conseil général ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT), auquel adhère la commune d'implantation, ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;
- Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable, et d'aménagement du territoire.  
Lorsqu'elle se réunit pour examiner les projets d'aménagement cinématographique, la commission comprend, parmi les personnalités qualifiées désignées par le préfet, un membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique.

Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :

- Mme Christiane AUVERGNE, Vice-présidente de l'Organisation générale des consommateurs,
- M. Christian DESCOMBAT, membre de l'Organisation générale des consommateurs,

Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

- M. Gilles NOVARINA, Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble,
- M. Jean-Michel ROUX, Maître de conférence à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble,

Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- M. Gilles DEBIZET, Maître de conférence à l'Institut de Géographie Alpine de Grenoble,
- M. Eric HENRY, Ingénieur de recherche spécialisé en socio-économie de la construction,

**ARTICLE 2 :** Lorsque la zone de chalandise ou la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, la commission est complétée par des élus de communes autre que l'Isère, appartenant à la zone de chalandise ou à la zone d'influence cinématographique dont le nombre ne peut être supérieur à cinq, et des personnalités qualifiées dont le nombre ne peut excéder trois, de chacun des autres départements concernés ;

**ARTICLE 3 :** Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs, à l'exception des membres du comité consultatif de diffusion cinématographique.

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat de la C.D.A.C. est assuré conformément à l'article R. 752-16 du code de commerce par les services de la Préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 21/12/2011

Le préfet  
Signé Eric LE DOUARON